

Sommaire des commentaires reçus après la deuxième consultation publique

Projet QC-2026-02
Réponses aux commentaires reçus pendant la période de consultation publique

Avril 2026

Ce document est une synthèse des commentaires présentés par les entités visées, tels qu'ils ont été reçus et dans la langue utilisée par celles-ci pendant la première période de consultation publique portant sur le projet QC-2026-02.

Document visé	Section visée	Commentaire	Entité visée	Réponse du coordonnateur de la fiabilité
Annexe QC de la FAC-002	Disposition particulière	RTA voit un enjeu à appliquer la définition de "Modification substantielle désignée" actuelle pour les groupes de production non raccordés au RTP. La définition dans ce cas semble exagérée considérant le faible impact possible sur la fiabilité. Les exigences de la définition sont trop inclusives et mèneront à des actions de conformité beaucoup trop lourde pour le gain potentiel sur la fiabilité (mobilisation de ressources du PC sans valeur ajoutée). RTA est actuellement dans ce cas avec les modifications de la centrale Isle-Maligne. Plusieurs normes encadrent déjà la transmission de données prévisionnelles, annuelles et après modifications d'un groupe de production (ex.: les normes MOD). Plusieurs normes de fiabilité ont des dispositions particulières qui allège les exigences pour les groupes de production non-raccordés au RTP.	RTA	<p>Le coordonnateur de la fiabilité remercie l'entité visée pour sa participation à la consultation publique.</p> <p>L'exigence E6 de la norme FAC-002-4 ne prévoit pas de processus de consultation publique sur la définition de « modification substantielle désignée ». L'exigence se limite à ce que le coordonnateur de la planification doit produire et tenir à jour une définition accessible au public. Cependant, le coordonnateur de la fiabilité informera le coordonnateur de la planification de la proposition de RTA, qui évaluera l'opportunité de modifier la définition en temps opportun.</p>